



Protection de l'appareil pour Apple qui comprend les services AppleCare



Les accidents, ça arrive! C'est pourquoi les programmes de **Protection de l'appareil** de Rogers vous permettent d'avoir l'esprit tranquille, quand l'étui de votre appareil ne suffit pas¹.

Réparations illimitées de l'écran de votre iPhone avec la première réparation **SANS FRAIS ADDITIONNELS**

iPhone et iPad

Profitez d'un tout autre niveau de protection avec le programme qui comprend la première réparation sans frais additionnels en cas de bris d'écran de votre iPhone, à condition que votre appareil ne présente aucun autre dommage.

Vous aurez aussi droit à des réclamations illimitées pour l'équipement sous garantie sans franchises, ainsi qu'au service et au soutien offerts directement par Apple.

De **6,99 \$ à 18,99 \$** par mois selon la catégorie de l'appareil. Des franchises s'appliquent².

RÉPARATION D'ÉCRAN	Réparations illimitées en cas de bris d'écran de votre iPhone avec la première réparation sans aucuns frais additionnels .
REPLACEMENT D'APPAREIL	Perte ou vol ³ .
RÉPARATION D'APPAREIL	Domages accidentels dus à la manipulation, couverture de la garantie de l'équipement en cas de défaillances ou de défauts.

Pour obtenir la Protection de l'appareil pour Apple qui comprend les services AppleCare, il suffit d'appeler ou de visiter un magasin près de chez vous dans les 60 jours suivant l'achat ou le changement de votre appareil. Vous pouvez, bien entendu, annuler votre service en tout temps.

RÉPARATION DE L'APPAREIL

Ne vous en faites pas! Nous tenterons de réparer votre appareil s'il est endommagé ou s'il présente tout autre problème couvert par votre garantie.

Vous pouvez présenter un nombre illimité de réclamations de réparation en cas de dommages accidentels dus à la manipulation ou de défauts pour votre appareil couvert par la protection⁴.

Pour toutes les réparations, une franchise allant de 39 \$ à 129 \$ s'applique, selon l'appareil et le type de dommage².

REPLACEMENT D'APPAREIL

Si, pour quelque raison que ce soit, votre appareil est perdu ou volé, s'il présente des dommages matériels ou causés par un liquide qui sont irréparables, ou s'il présente d'autres problèmes irréparables, vous recevrez un appareil de remplacement.

Nous vous promettons que votre appareil de remplacement sera neuf ou une version remise à neuf d'un modèle identique².

Votre appareil couvert par la protection est admissible à une réclamation pour un remplacement en cas de perte ou de vol par période de 12 mois consécutifs⁴.

Pour les remplacements en cas de perte ou de vol, des franchises allant de 150 \$ à 400 \$ s'appliquent, selon la catégorie de l'appareil remplacé².

PROFITEZ DES AVANTAGES SUIVANTS

Service et soutien offerts directement par Apple dans les magasins Apple et chez les fournisseurs de services autorisés Apple.

Réparation ou remplacement certifié par Apple.

Réclamations illimitées pour l'équipement sous garantie avec 0 \$ de franchises et réclamations illimitées pour les dommages accidentels.

Options de réparation

Par la poste	En personne, dans un centre de réparation	En magasin
		

Ces options sont proposées au moment de la présentation de la réclamation¹, selon votre appareil, l'endroit où vous vous trouvez et le type de dommage.

Consultez rogers.com/demandeservice pour voir la liste des franchises par type d'appareil et de dommage.

Les accidents, ça arrive.

Obtenez dès aujourd'hui la Protection de l'appareil pour Apple qui comprend les services AppleCare!

Consultez rogers.com/protection pour connaître les détails.

Pour vous inscrire, rendez-vous dans un magasin Rogers ou composez le 1-888-ROGERS¹



L'offre peut être modifiée sans préavis. Taxes en sus. La Protection de l'appareil est une assurance. Les polices sont souscrites par Zurich Compagnie d'Assurances SA (direction canadienne), vendues par Rogers et administrées par Likewise Device Protection, Ltd. **La Protection de l'appareil est facultative et n'est pas requise pour l'achat d'appareils ou de services sans-fil. La couverture peut être cumulée à d'autres couvertures.** Pour obtenir tous les détails sur les couvertures d'assurance, l'admissibilité, les conditions et les exclusions, veuillez vous reporter à la police d'assurance. Vous pouvez trouver un exemplaire de votre police d'assurance à rogers.com/demandeservice dans la section Ressources. **1.** La Protection de l'appareil ne s'applique qu'à l'appareil dont le code IMEI est inscrit au dossier au moment de la définitivité. Les frais applicables sont déterminés par l'IMEI de l'appareil au moment de l'inscription. Les programmes de Protection de l'appareil sont des contrats d'assurance mensuels en vigueur jusqu'à leur annulation par vous ou par Rogers. Les options de réparation sont offertes seulement si l'appareil peut être réparé, et selon l'endroit où vous vous trouvez, l'appareil et le type de dommage. Certaines déficiences ne sont pas couvertes : les dommages indirects; les dommages découlant d'une mauvaise utilisation ou d'un acte délibéré; les défaillances existantes; les dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement; les dommages causés par un virus ou la programmation non autorisée. **2.** Vous devez payer une franchise non remboursable en fonction de votre type d'appareil et du type de dommage avant que l'on traite votre réclamation approuvée. Les frais de conversion de la réclamation représentent la différence entre les frais de réparation payés et les frais de réparation dus. Ces frais seront demandés si l'appareil présente d'autres dommages qu'un bris d'écran. La catégorie de l'appareil est déterminée par le prix de détail de l'appareil suggéré du fabricant, sans subvention ni rabais au moment de l'inscription. Vous pouvez consulter la liste complète des catégories d'appareils à rogers.com/demandeservice. Faites une réclamation en ligne à rogers.com/demandeservice ou composez le 1-855-877-3887. **3.** Nous assumerons les frais de remplacement d'un appareil couvert pour un maximum de 3 000 \$, y compris les accessoires couverts, par réclamation et en fonction de la catégorie de l'appareil couvert. Si vous recevez un appareil de remplacement à la suite d'une réclamation pour dommage ou liée à une garantie, et si l'on ne reçoit pas votre appareil d'origine dans les 30 jours, ou si vous le retournez verrouillé, des frais pour équipement non retourné ou verrouillé (selon le cas) pouvant aller jusqu'à 800,00 \$ selon la catégorie de l'appareil vous seront facturés. Si nous vous fournissons un appareil de remplacement à la suite de la perte ou du vol de l'appareil couvert et que vous retrouvez celui-ci ultérieurement, vous devez nous le retourner comme il est stipulé dans votre police d'assurance. Composez le 1-855-877-3887 pour demander une enveloppe de retour affranchie. **4.** Nous traiterons une réclamation au cours de toute période de 12 mois en cas de perte ou de vol et un nombre illimité de demandes de réparation en cas de dommages accidentels dus à la manipulation. © 2023